

**Extraits du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la commune de FERNEY-VOLTAIRE,
séance du mardi 3 octobre 2017, 20h30**

affichés en application des dispositions de l'article L.2121.25
du code général des collectivités territoriales

Nombre de membres du conseil municipal en exercice : **29**

Nombre de membres présents : **19**

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : **27**

L'an deux mil dix-sept, le trois octobre à 20 heures 30, le conseil municipal, régulièrement convoqué le **26 septembre 2017**, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Daniel RAPHOZ, Maire. La convocation a été **affichée le 26 septembre 2017**.

Présents : MMES et MM. RAPHOZ Daniel, UNAL Khadija, VONNER Roger, MOUNY Valérie, LY Chun-Jy, LEGER Aurélie, DEVAUCHELLE Hélène, PHILIPPS Pierre-Marie, ALLIOD Christian, MERIAUX Laurence, BECHIS Eric, MARTIN Charly, CLAVEL Matthieu, t'KINT DE ROODENBEKE Etienne, FRANQUET Christine, RIGAUD Didier, SACCHI-HASSANEIN Géraldine, KASTLER Jean-Loup, LISACEK Frédérique.

<u>Pouvoirs</u> : M. COULON Alexandre	à	M. CLAVEL Matthieu
Mme HALLER Céline	à	M. LY Chun-Jy
M. MEYLAN François	à	M. RIGAUD Didier
M. PAILLARD Christophe	à	M. RAPHOZ Daniel
M. GRATAROLY Stéphane	à	M. ALLIOD Christian
M. TRAN DINH Thao	à	Mme LISACEK Frédérique
Mme SABARA Corinne	à	Mme MOUNY Valérie
Mme COMBE Marina	à	M. VONNER Roger

Absents : Mme HARS Chantal
Mme IBRAHIM Siti

Secrétaire de séance : M. CLAVEL Matthieu

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Le maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales, les extraits du procès-verbal des délibérations du conseil municipal du mardi 3 octobre 2017 ont été affichés le 10 octobre 2017.

RESUME DES DELIBERATIONS

1. Désignation d'un secrétaire de séance.

Le maire ayant fait l'appel nominal et énuméré les pouvoirs (M. COULON Alexandre à M. CLAVEL Matthieu, Mme HALLER Céline à M. LY Chun-Jy, M. MEYLAN François à M. RIGAUD Didier, M. PAILLARD Christophe à M. RAPHOZ Daniel, M. GRATAROLY Stéphane à M. ALLIOD Christian, M. TRAN DINH Thao à Mme LISACEK Frédérique, Mme SABARA Corinne à Mme MOUNY Valérie et Mme COMBE Marina à M. VONNER Roger), il est procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du

Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil M. CLAVEL Matthieu est désigné par 26 voix pour et 1 abstention (BECHIS Eric) pour remplir cette fonction.

2. Approbation du procès-verbal de la séance de conseil municipal du 5 septembre 2017.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 septembre 2017 est adopté par 25 voix pour et deux abstentions (BECHIS Eric et SACCHI-HASSANEIN Géraldine).

3. Rapport 2016 de la société d'économie mixte de construction du Département de l'Ain (SEMCODA).

Le conseil municipal, prend acte de la communication du rapport de gestion reprenant l'activité de la SEMCODA et ses résultats pour l'année 2016.

4. Mise en œuvre de la télétransmission des actes budgétaires.

Après avis de la commission Finances et Economie Locale réunie le 31 août 2017, le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve par 26 voix pour et 1 abstention (BECHIS Eric) la télétransmission des actes budgétaires au contrôle de légalité. Il autorise par 26 voix pour et 1 abstention (BECHIS Eric) le maire, ou l'un de ses adjoints, à signer l'avenant de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de l'Ain.

5. Personnel communal : modification de la liste des emplois communaux justifiant l'attribution d'un logement de fonction.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, confirme par 21 voix pour et 6 abstentions (BECHIS Eric, FRANQUET Christine, RIGAUD Didier, KASTLER Jean-Loup, LISACEK Frédérique et TRAN DINH Thao par procuration) l'attribution d'un logement par nécessité absolue de service aux titulaires des emplois suivants :

- Directeur (rice) général(e) des services,
- Responsable des services techniques,
- Gardien(ne) de l'hôtel de ville.

Il approuve par 21 voix pour et 6 abstentions (BECHIS Eric, FRANQUET Christine, RIGAUD Didier, KASTLER Jean-Loup, LISACEK Frédérique et TRAN DINH Thao par procuration) le tableau annexé à cette délibération sur l'identification des logements. Il dit par 21 voix pour et 6 abstentions (BECHIS Eric, FRANQUET Christine, RIGAUD Didier, KASTLER Jean-Loup, LISACEK Frédérique et TRAN DINH Thao par procuration) que la présente délibération prendra effet à compter du mois d'octobre 2017.

6. Congrès des maires 2017 : remboursement des frais de mission du maire et de trois élus municipaux.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, autorise par 25 voix pour et 2 voix contre (BECHIS Eric et COULON Alexandre par procuration) par le biais d'un mandat spécial, M. Daniel RAPHOZ, maire, Mme Khadija UNAL, 1ère adjointe, Mme Valérie MOUNY, 3ème adjointe et M. Pierre-Marie PHILIPPS, 7ème adjoint, à se rendre au Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France, du 20 au 23 novembre 2017 à Paris. Il prend par 25 voix pour et 2 voix contre (BECHIS Eric et COULON Alexandre par procuration) en charge les frais afférents au transport, à l'hébergement et à la restauration dans la limite maximum des frais réels engagés sur présentation d'un état de frais engagés.

7. Versement de subventions exceptionnelles aux associations ayant participé à l'animation artistique de la Fête à Voltaire - édition 2017.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve par 25 voix pour, 1 voix contre (COULON Alexandre par procuration) et 1 abstention (BECHIS Eric) suivant le tableau joint à cette délibération, le versement d'une subvention exceptionnelle de 100 € aux associations ayant participé à l'animation artistique et ayant tenu un stand. Il approuve par 25 voix pour, 1 voix contre (COULON Alexandre par procuration) et 1 abstention (BECHIS Eric) suivant le tableau joint à cette délibération, le versement d'une subvention exceptionnelle de 200 € aux associations ayant participé à l'animation artistique de la manifestation.

Il est précisé que le budget 2017 comporte des crédits suffisants à l'article 6574.

8. Versement de subventions exceptionnelles aux associations au titre de la buvette et de la restauration lors de diverses manifestations en 2017.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le versement, en faveur de La Boule Ferneysienne, d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 30 € pour la prise en charge de 15 consommations à 2 € à l'occasion du Rassemblement des voitures et motos anciennes.

Il approuve à l'unanimité le versement, en faveur du Club de pétanque Le Patriarche, d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 84 € pour la prise en charge de 7 repas à 12 € à l'occasion du Rassemblement des voitures et motos anciennes.

Il approuve à l'unanimité le versement, en faveur de l'Amicale du Personnel Communal, d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 350 € pour la gestion des éco-verres à l'occasion de la Fête à Voltaire, d'une seconde d'un montant de 96 € pour la prise en charge de 12 consommations à 2 € et de 12 repas à 6 € à l'occasion du Marché des potiers.

Il approuve à l'unanimité le versement, en faveur de l'Association Les Bleus de Gex Rugby, d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 80 € pour la prise en charge de 10 repas à 8 € à l'occasion de la Fête de la musique.

Il approuve à l'unanimité le versement, en faveur de l'association AGYM, d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 190 € pour la prise en charge de 76 desserts à 2,50 € à l'occasion de la Fête Nationale du 14 juillet.

Il approuve à l'unanimité le versement, en faveur de l'association des Vétérans du football, d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 844 € pour la prise en charge de 86 repas à 8 € et de 78 consommations à 2 € à l'occasion de la Fête Nationale du 14 juillet,

Il est précisé que le budget 2017 comporte des crédits suffisants à l'article 6574.

9. Résolution de la vente d'un garage sis la Pommeraie entre les consorts Franco-Messina et la Commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité, M. le maire à signer tout acte notarié relatif à la résolution de cette vente.

10. Réalisation de logements dans l'emprise de la Cité scolaire internationale - déclaration préalable pour la division foncière de la parcelle AL n°3.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité le maire ou un adjoint délégué à signer et à déposer la déclaration préalable pour la division de la parcelle AL n°3 et tout document s'y rapportant.

11. Convention avec le Conseil départemental de l'Ain pour la création d'un carrefour à feux tricolores au croisement de l'avenue des Sports et de la rue de Versoix (CD35C).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve par 25 voix pour et 2 voix contre (t'KINT DE ROODENBEKE Etienne et BECHIS Eric) la convention entre le Département de l'Ain et la commune de Ferney-Voltaire, concernant la création d'un carrefour à feux tricolores au croisement de l'avenue des Sports et de la rue de Versoix (CD35C), et précisant les engagements respectifs des deux collectivités vis-à-vis de ce projet. Il autorise par 25 voix pour et 2 voix contre (t'KINT DE ROODENBEKE Etienne et BECHIS Eric) le maire ou un adjoint délégué à signer cette convention et tout document s'y rapportant.

DECISIONS DU MAIRE du mois de SEPTEMBRE 2017

prises en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales concernant les délégations du conseil municipal au maire et en application de l'article L.2122-23 disposant que le maire doit rendre compte en séance du conseil municipal des décisions prises.

Décision municipale n°042 - 2017 du 5 septembre 2017

Considérant que DYNACITE s'est engagé, dans la convention d'utilisation de l'abattement de taxe sur le foncier bâti, à mettre à disposition un local lui appartenant sis 9 avenue des Alpes à Ferney-Voltaire, dans le cadre des actions de concertation et de sensibilisation des locataires des quartiers prioritaires, considérant que cet engagement s'est concrétisé par la signature d'une convention avec DYNACITE pour la mise à disposition gratuite du local susmentionné, destiné à servir de logement « ECOLOGIS » et considérant l'opportunité de voir La Mission locale Oyonnax Bellegarde Gex, y tenir une permanence hebdomadaire dans le cadre de ses activités.

La commune accepte de signer une convention de mise à disposition avec La Mission locale, du local « ECOLOGIS » sis 9 avenue des Alpes à Ferney-Voltaire, d'une superficie de 82 m², pour y tenir une permanence à raison d'une fois par semaine, le mardi matin, de 9h à 12h pour l'année 2017-2018.

Les modalités de cette convention de mise à disposition figurent en annexe de la présente décision municipale.

Cette convention de mise à disposition est établie pour une durée d'un an à compter de la date de sa signature. Elle est renouvelable par tacite reconduction chaque année. Elle peut être dénoncée, par l'une ou l'autre des parties, à tout moment sous réserve du respect d'un préavis de trois mois, sauf cas de force majeure ou faute grave d'une partie.

Décision municipale n°043 – 2017
du 6 septembre 2017

Considérant la volonté municipale de donner la possibilité aux familles de payer les prestations de la restauration scolaire, d'activités de loisirs et péri-éducatives, par carte bancaire au moyen d'un terminal de paiement électronique (TPE) auprès des régisseurs de recettes et considérant la proposition de la société JDC, domiciliée Parc de Chavailles II, 4 rue Christian Franceries à BRUGES (33520). Deux contrats de location longue durée sont passés avec cette société, pour équiper les centres de loisirs Calas et Florian d'un TPE chacun. Les appareils loués sont de marque INGENICO ICT 250 IPP IP. La durée initiale du contrat est de trois ans.

Loyer mensuel de 24€ HT pour chacun des deux contrats. Trois cartons de vingt bobines : 42€ HT au total sur l'un des deux contrats.

Décision municipale n°044 – 2017
du 6 septembre 2017

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'entretien pour la nouvelle Imprimante Multifonction numérique de type MPC 4504 EXSP et considérant la proposition commerciale de la société RICOH FRANCE, sise 10 rue Irène Joliot Curie 69800 Saint-Priest, en date du 30 août 2017. La commune de Ferney-Voltaire accepte le contrat de maintenance de la nouvelle Imprimante Multifonction de type MPC 4504 EXSP, proposé par la société RICOH France.

Le montant annuel de prestation est de 987€ HT. Le contrat est conclu pour une durée de cinq ans. Les autres dispositions du contrat de maintenance figurent en annexe de la présente décision.

Décision municipale n°045 – 2017
du 31 août 2017

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 31 août 2017, il est institué une régie de recettes et d'avances auprès des Centres de loisirs Florian et Jean Calas de la commune de Ferney-Voltaire pour l'encaissement des recettes et le paiement des dépenses afférents aux services de restauration scolaire des écoles Jean Calas et Florian, d'accueil périscolaire et de loisirs. Cette régie est installée au Centre de loisirs Florian, 1 avenue des Alpes, 01210 Ferney-Voltaire.

La régie encaisse les produits suivants : 1° : Restauration scolaire : repas journaliers; 2° : Accueil périscolaire : activités périscolaires organisées avant ou après la classe; 3° : Accueil de loisirs : activités organisées les mercredis et pendant les vacances scolaires ainsi que les repas pris pendant ces activités; 4° : Participation forfaitaire des familles aux frais de fonctionnement des établissements

scolaires de la commune (Calas et Florian) pour les enfants dont les parents ou les représentants résident à l'étranger.

Ces recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : 1° : Chèque; 2° : Espèces; 3° : Carte bancaire; 4° : Virement ; 5° : Chèque vacances ; 6 : Bon CAF ; 7° : Encaissement par Internet (TIPI) ; 8 : Prélèvement automatique.

Elles sont perçues contre remise à l'usager de reçus de règlements.

Décision municipale n°046 – 2017
du 4 septembre 2017

Vu la décision n° 045/2017 en date du 30 août 2017 instituant une régie d'avances et de recettes pour l'encaissement des recettes et le paiement des dépenses afférents aux services de restauration scolaire pour les écoles Jean Calas et Florian, d'accueil périscolaire et de loisirs des centres de loisirs Jean Calas et Florian et vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 31 août 2017. Monsieur Laurent URBAIN est nommé régisseur titulaire de la régie de recettes et d'avances pour l'encaissement des recettes et le paiement des dépenses afférents aux services de restauration scolaire pour les écoles Jean Calas et Florian, d'accueil périscolaire et de loisirs des centres de loisirs Jean Calas et Florian, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur Laurent URBAIN sera remplacé par Mesdames Khoulood SEMLALI et Sofia MNIAI, régisseurs suppléants.

Décision municipale n°047Bis – 2017
du 8 septembre 2017

Considérant la nécessité de reconduire le contrat de maintenance des logiciels Elise et Docfactory, et considérant l'offre de la société ARCHIMED, 49 boulevard de Strasbourg, 59042 LILLE Cedex, en date du 11 avril 2017. La commune renouvelle le contrat de maintenance avec la société ARCHIMED, 49 boulevard de Strasbourg, 59042 LILLE Cedex, visant les opérations de maintenance

des logiciels Elise et Docfactory. Les conditions de ce renouvellement figurent en annexe de la présente décision.

Le montant annuel de prestation est de 2.268,15€ H.T soit 2.721,78€ TTC.

Le contrat de maintenance prend effet le 11 avril 2017 pour une période d'un an. Il pourra être reconduit expressément pour la même durée.

Décision municipale n°048 – 2017
du 26 septembre 2017

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 26 septembre 2017, il est institué une régie de recettes auprès du service Culture et événements de la commune de Ferney-Voltaire. Cette régie est installée à la Maison Fusier, 26 Grand' Rue, 01210 Ferney-Voltaire.

La régie encaisse les produits suivants : 1° : Entrées des spectacles ; 2° : Vente d'ouvrages et d'objets promotionnels ; 3° : Cartes abonnements ; 4°: Frais d'inscriptions à l'occasion des manifestations organisées par la commune.

Ces recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants, 1° : Chèque ; 2° : Espèces ; 3 : Carte bancaire ; 4 : Encaissement par internet (TIPI) ; 5° : A l'aide d'un instrument de paiement : Pass région (carte à puce nominative et personnelle, rechargeable). Elles sont perçues contre remise à l'usager de reçus de règlements.

Décision municipale n°049 – 2017
du 26 septembre 2017

Vu la décision n° 048/2017 en date du 26 septembre 2017 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrée des spectacles, de la vente d'ouvrages et d'objets promotionnels, des cartes d'abonnement et des frais d'inscriptions des manifestations organisées par la commune et vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 26 septembre 2017. Madame Corinne MILLIER est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrée des spectacles, de la vente d'ouvrages et d'objets promotionnels, des cartes d'abonnement et des frais d'inscriptions des manifestations organisées par la commune, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Corinne MILLIER sera remplacé par Madame Catherine CANIVET, mandataire suppléante.

Décision municipale n°050 – 2017
du 26 septembre 2017

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 26 septembre 2017. L'article 4 de la décision municipale n° 029bis/2016 en date du 21 avril 2016 est modifié comme suit :

La régie installée au service événements et vie associative encaisse les produits suivants :

- 1° Location des salles
- 2° Remboursement du matériel cassé ou endommagé.

Décision municipale n°051 – 2017
du 26 septembre 2017

Vu la décision municipale n°029bis/2016 en date du 21 avril 2016 instituant une régie de recettes auprès du service Evénements et vie associative de la commune de Ferney-Voltaire, vu la décision municipale n° 050/2017 en date du 26 septembre 2017 limitant par avenant les produits encaissés à la location des salles et au remboursement du matériel cassé ou endommagé, considérant le départ de Madame Aline MOREL du service événements et vie associative et son remplacement par Madame Corinne MILLIER et vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 26 septembre 2017. Madame Muriel CLAVEL est nommée régisseur de la régie de recettes auprès du service Evénements et vie associative de la Ville de Ferney-Voltaire, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Muriel CLAVEL sera remplacée par Madame Corinne MILLIER, mandataire suppléante.

Décision municipale n°052 – 2017
du 26 septembre 2017

Vu les dépenses imprévues 020 inscrites au BP 2017 et considérant la décision municipale n° 040/2017 relative au bail professionnel conclu avec Madame Marie VANNIER, épouse LACROIX pour un local sis au rez-de-chaussée d'un immeuble au 30 Grand'Rue à Ferney-Voltaire, les conditions financières du bail prévoient un dépôt de garantie de 750 € représentant un mois de loyer. Au vu des éléments précédemment énoncés, il convient de procéder au virement de 750 euros du chapitre 020 « dépenses imprévues d'investissement » au chapitre 27 « autres immobilisations financières ».

Section d'investissement

Dépense article 275 « Dépôts et cautionnements versés »	+ 750 €
Dépense article 020 « Dépenses imprévues d'investissement »	- 750 €
	<u>0 €</u>

Fait et délibéré à Ferney-Voltaire, le 10 octobre 2017.

Le Maire,
Daniel RAPHOZ



Conformément aux dispositions des articles L. 2121-25, L 2121-24, L 2121-26, et au décret n° 93-1121 du 20 septembre 1993 relatifs à la publicité des actes administratifs des communes, peuvent être consultés en mairie : les procès-verbaux, les délibérations du conseil municipal et le recueil des actes administratifs comprenant les délibérations du conseil municipal et les arrêtés à caractère réglementaire pris par le maire.